

L'AFFECTATION ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements étant inscrits au budget communal en respectant la classification fonctionnelle et économique, il est possible d'identifier l'affectation de ces investissements aux divers secteurs d'activité communale ainsi que leurs sources de financement.

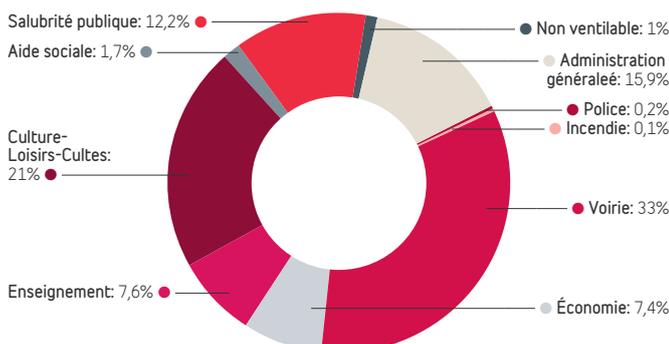
AFFECTATION DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Les communes wallonnes procèdent à des investissements dans de nombreux domaines où elles exercent leurs actions. Elles consacrent ainsi un tiers de leur budget extraordinaire à la voirie.

L'importance du réseau routier communal explique la part du poste en question dans les investissements communaux. Le second poste qui ressort est celui qui a trait à la fonction «Culture-loisirs-cultes» avec 21% des investissements totaux. Suivent alors les postes «Administration générale» (la construction et l'entretien des bâtiments administratifs) et «Salubrité publique» (l'entretien de l'égouttage) avec respectivement des parts de 16% et 12%.

Avec une proportion comprise entre 7 et 8% viennent ensuite les postes «Économie» (surtout l'aménagement de parcs industriels) et «Enseignement» (c'est-à-dire la réfection des bâtiments de l'enseignement primaire principalement).

Ventilation fonctionnelle des dépenses extraordinaires des communes wallonnes



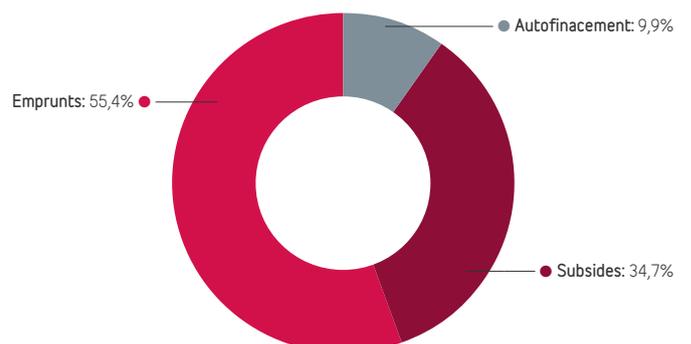
Le reste des fonctions ne dépasse pas la proportion de 2% des investissements totaux. Les investissements dans les fonctions en question sont en effet assurés par d'autres acteurs locaux dédiés que sont les CPAS, les zones de police et plus récemment les zones de secours.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Traditionnellement, les investissements communaux peuvent être financés de 3 manières:

> **L'emprunt**, qui représente la source de financement la plus répandue. Le recours à l'emprunt traduit la nécessité d'étaler dans le temps le paiement d'un investissement dans un équipement sans en faire supporter de manière immédiate la totalité de la charge par le contribuable local. Puisque les investissements réalisés profitent aux habitants des années durant, il est logique d'en répartir la charge sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement. En comptabilité budgétaire, les emprunts

Structure de financement des investissements communaux



figurent parmi les recettes extraordinaires de dette. Le recours à l'emprunt en Région wallonne est surveillé par la tutelle via le mécanisme de la « balise d'emprunts ». Ce principe consiste à limiter le recours à l'emprunt à un montant maximum par habitant (180 EUR/hab. en 2018) ou à la charge d'amortissement des cinq dernières années. Il s'applique en cumulant les emprunts de la commune et de ses entités consolidées. Le respect de la balise est vérifié deux fois par législature c'est-à-dire tous les trois ans. Moyennant certaines conditions et approbation de la tutelle, la commune pourrait malgré tout contracter certains emprunts « hors balise » à titre d'exception.

> Les **subsides en capital**, octroyés principalement par les Régions et Communautés en soutien à certains projets d'investissement. En comptabilité budgétaire, ils constituent des recettes extraordinaires de transfert. Le taux d'intervention ou de subvention varie en fonction de la nature du projet et de l'autorité subventionnante. Le mécanisme de subvention varie selon les Régions. En Région wallonne, en complément des subventionnements d'intérêt public organisés par le code de la démocratie locale, les subsides proviennent principalement de l'exercice d'un droit de tirage sur le Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC) mis en place par décret en 2014. L'exercice de ce droit fait l'objet de deux programmations au cours de la mandature (une de quatre ans et une de deux ans). Notons également, qu'en cas de non respect des règles

en matière d'équilibre budgétaire et de plan de convergence (cf. Fiche 10), la région se réserve le droit de ne pas liquider une partie du droit de tirage au profit de la commune concernée.

> L'**autofinancement** que l'on peut dissocier entre d'une part une forme « d'épargne » constituée par des prélèvements sur fonds de réserve ou l'affectation de bonis (ordinaires ou extraordinaires) à certains projets d'investissement, et d'autre part le réinvestissement de recettes découlant de vente de patrimoine. Dans ce dernier cas, le produit est imputé (en comptabilité budgétaire) parmi les recettes dites d'investissement. Sur le plan économique, le produit de la vente de patrimoine est en réalité considéré comme une forme de désinvestissement.

QUELQUES CHIFFRES

Les emprunts forment sans conteste la première source de financement des investissements communaux wallons (cf. graphique). En moyenne, ils contribuent à concurrence de 55% du financement total. La seconde source de financement est constituée par les divers subsides en capital (35% du total). Le financement par l'épargne, soit les prélèvements opérés à partir du fonds de réserve ou du service ordinaire et le produit de la vente de patrimoine apportent le solde des moyens financiers et représentent près de 10% du financement du budget extraordinaire.